

Affaire suivie par Lorraine DREVON
Pôle SESAME

Décision n°25.237

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n° 2025-PA-ECO-045 relatif à la fourniture de plateaux-repas et formules sandwiches pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1 et suivants, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé et publié le 02 juillet 2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne Agglomération, le 02 juillet 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre pour la fourniture de plateaux-repas et formules sandwiches pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération,

DECIDE

DE SIGNER l'accord-cadre à bons de commande n°2025-PA-ECO-045 ayant pour objet la fourniture de plateaux-repas et formules sandwiches pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération, avec la société **AMARELLE**, sise 21 rue du petit fief 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour un montant annuel minimal de 3 000,00 € HT et pour un montant annuel maximal de 40 000,00 € HT,

DE PRECISER que cet accord cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification reconductible une fois pour une nouvelle période d'un an,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le..... 03 NOV. 2025.....

Le Président,
Eric BRAIVE.



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION



Affaire suivie par Gauthier ROUAIX
Pôle Assainissement

Décision n° 25.253

Objet : Avenant n°1 à l'accord cadre n°2025-AO-ASS-011 ayant pour objet les interventions de curage et d'inspection télévisée des réseaux publics et privés communautaires - Lot n°1 : Secteur géographique 1

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-8,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n°25.140 attribuant l'accord-cadre n°2025-AO-ASS-011 ayant pour objet les interventions de curage et d'inspection télévisée des réseaux publics et privés communautaires - Lot n°1 : Secteur géographique 1, à la société SECHE ASSAINISSEMENT, pour un montant maximum annuel de 800 000,00 € H.T.

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 au contrat précité afin de rectifier une erreur matérielle sur le prix d'une référence dans le bordereau des prix unitaires,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2025-AO-ASS-011 ayant pour objet les interventions de curage et d'inspection télévisée des réseaux publics et privés communautaires - Lot n°1 : Secteur géographique 1, avec la société SECHE ASSAINISSEMENT située LES HETRES CS20020 - 53811 CHANGE Cedex 9,

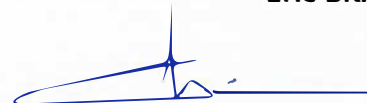
DIT que le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le.....05 DEC. 2025.....

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par **Caroline BESOMBES**
Pôle Patrimoine bâti/Parc Auto

Décision n°25-258

Objet : Avenant n° 3 au marché n°2022-PA-BAT-093 relatif aux travaux de réhabilitation de la Maison des Larris à Breuillet : Lot n°6 : Métallerie/Serrurerie (circulation verticale)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R. 2194-2,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 22-291 du 16 janvier 2023 attribuant le lot n°6 du marché 2022-PA-BAT-062 ayant pour objet les travaux de réhabilitation de la maison des Larris à Breuillet - Lot n°6 : Métallerie/Serrurerie (circulation verticale), à la société MARCHAIS PASCAL, située 2 Rue de la Pierre Blanche - 91630 CHEPTAINVILLE, pour un montant de 197 130 € HT.

Vu la décision n° 24.211 du 13 aout 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°1,

Vu la décision n° 24.268 du 28 octobre 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°2,

Vu le projet d'avenant n° 3 au lot n° 6,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 3 au contrat précité afin d'ajouter les prestations nécessaires à la bonne exécution des travaux.

DECIDE

De SIGNER l'avenant n° 3 au marché n° 2022-PA-BAT-093 ayant pour objet les travaux de réhabilitation de la maison des Larris à Breuillet - Lot n°6 : Métallerie/Serrurerie (circulation verticale), avec la société MARCHAIS PASCAL, située Les Charbonneaux - 2 rue de la Pierre Blanche - 91630 CHEPTAINVILLE, portant le montant du contrat de 197 130 Euros H.T. à 263 606,00 Euros H.T. soit une augmentation de 33,72 % par rapport au montant initial du marché, tous avenants confondus.

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

02 DEC. 2025

Le.....



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Le Président,
Eric BRAIVE.



Affaire suivie par Elsa Fratus
Pole Transition écologique

Décision N°25-262

Objet : Règlement du jeu-concours « Marché de Noël durable 2025 »

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211.10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le projet de règlement annexé,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération d'organiser un jeu-concours pour le marché de Noël durable 2025, qui se déroulera le 13 décembre 2025 à la Piscine d'en Face, au 14 rue Léo Lagrange, Sainte-Geneviève-des-Bois (91700) afin de sensibiliser les habitants du territoire à la consommation responsable,

Considérant la nécessité d'établir un règlement fixant les modalités et conditions de participation au concours précité,

DECIDE

D'ADOPTER le règlement de jeu-concours « Marché de Noël durable 2025 » ci-annexé,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le... 24/11/2025

Le Président,
Eric BRAIVE.

Affaire suivie par Mailys MORENO
Direction des Services Techniques

Décision n° 25-265

Objet : Attribution du marché subséquent n° 2025-MS-VOI-079 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation et de réhabilitation de la rue Latécoère au Plessis-Pâté

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R2162-10,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°23.030 du Conseil Communautaire en date du 16 février 2023 attribuant l'accord-cadre n°2022-AO-VOI-083 ayant pour objet des études et de maîtrise d'œuvre pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation d'infrastructure,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération, le 27 octobre 2025,

Vu le rapport d'analyse de l'offre du marché subséquent n° 2025-MS-VOI-079,

Considérant la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation et de réhabilitation de la rue Latécoère au Plessis-Pâté,

DECIDE

De SIGNER le marché subséquent n° 2025-MS-VOI-079 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de viabilisation et de réhabilitation de la rue Latécoère au Plessis-Pâté, avec la société DEGOUY mandataire du groupement d'entreprises DEGOUY/ ATM/ B&S CONCEPTION/ CAMINO située au 16 rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES, pour un montant total de 51 581,75 € H.T. décomposé comme suit :

- Mission témoin : 46 800,00 € H.T.
- Mission OPC : 2 808,00 € H.T.
- Dossier de subvention auprès d'Ile de France Mobilités : 1 973,75 € H.T.

De PRECISER que le montant total de commande pour les prestations non-prévues dans l'annexe « Missions et répartition des honoraires » est compris entre :

- Montant minimum : sans minimum
- Montant maximum : 12 000,00 € H.T.

De PRECISER que le marché est conclu à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations jusqu'à la plus tardive des situations suivantes : Levée de la dernière réserve ; Expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs ; Notification de la transaction ou jugement devenu définitif mettant fin au dernier litige avec l'entrepreneur et que le délai global indicatif de la mission de maîtrise d'œuvre est de 56 semaines (hors période de garantie de parfait achèvement) et la durée prévisionnelle des travaux est estimée à 8 mois (hors 1 mois de préparation).

DIT que la dépense est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le...04 DEC 2025.....

Le Président,
Eric BRAIVE